

Objet :

**AUTORISATION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**SITE DU LAC – L'ART DE L'ETRE BELLEYSAN – ETE 2025**

Le Maire de la commune de VIRIEU LE GRAND,

- . Vu le code des communes, notamment les articles L.131.1, L.131.2, L.131.3, et L.131.4,
- . Vu le Code de la route, notamment l'article A225,
- . Vu la demande de Mme [REDACTED], présidente de l'association l'Art de l'Etre Belleysan, en date du 30 mai 2025, pour occuper le domaine public sur le site du lac,
- . Vu l'avis de la Communauté de Communes Bugey Sud, gestionnaire du site du lac, autorisant Mme [REDACTED] à organiser quatre marchés artisanaux,
- . Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de police d'assurer le bon ordre, la sûreté publique,
- . Considérant que pour la bonne organisation de ces manifestations, il convient de prendre des dispositions particulières.

**ARRETE 2025-24**

Article 1 : En raison des marchés artisanaux, l'association L'Art de L'Etre Belleysan représentée par Mme [REDACTED] est autorisée à occuper le domaine public sur le site du lac de Virieu le Grand les samedis 5 juillet, 26 juillet, 9 août et 23 août 2025.

Article 2 : Il appartient à Mme [REDACTED], présidente de l'association, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en place des marchés en tenant compte de la promiscuité des baigneurs et estivants.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à :

- . Mme [REDACTED],
- . La brigade de Gendarmerie de VIRIEU LE GRAND,
- . La Communauté de Communes Bugey Sud,
- . Les usagers, par voie d'affichage.

Fait à VIRIEU LE GRAND,  
le 2 juin 2025.

Le Maire,

Yvette VALLIN.

